

— — — — —
LE SALON DES
MARIÉS

Bas-St-Laurent

ÉDITION 2024



MANUEL DE
L'EXPOSANT

—
LE SALON DES
MARIÉS
Bas-St-Laurent

Toute l'équipe du Salon des mariés Bas-St-Laurent est fière de vous compter parmi les exposants de cette toute première édition qui se tiendra les 15, 16 et 17 mars 2024 à l'Hôtel Rimouski situé au 225, boulevard René Lepage Est à Rimouski. Le Salon des mariés Bas-St-Laurent s'adresse à toutes les futures mariées et tous les futurs mariés, ainsi qu'aux fournisseurs en lien avec le mariage!

MONTAGE/DÉMONTAGE

Montage des kiosques : Vendredi de 8 h à 11 h

Démontage des kiosques : Dimanche de 16 h à 20 h

L'exposant s'engage à prendre possession de son emplacement aux dates et aux heures prévues à cet effet.

HEURES D'OUVERTURE DU SALON AU PUBLIC

Vendredi : De 12 h à 20 h

Samedi : De 10 h à 16 h

Dimanche : De 10 h à 16 h

Les exposants auront accès à la salle 2 heures avant les heures d'ouverture du salon.





LE SALON DES
MARIÉS
Bas-St-Laurent

HÉBERGEMENT

Des chambres sont disponibles au même endroit que la tenue du Salon des mariés Bas-St-Laurent, soit à l'Hôtel Rimouski.

Pour réservation : 418 725-5000 - hotelrimouski.com

CONCOURS/TIRAGES

Vous avez envie de faire tirer un ou des prix? Faites-en la promotion sur votre page Facebook en *taguant* la page du Salon des mariés Bas-St-Laurent et nous repartagerons votre publication, dans la mesure du possible. Les tirages auront lieu à chaque jour à la fermeture du salon. Veuillez amener vos prix au kiosque d'Organisation Prestige avant 15h svp.

Pour toute question concernant les publicités, communiquez avec Christelle Fournier.

TERMES, CONDITIONS, MODALITÉS, RÈGLES ET RÈGLEMENTS

Le Salon des mariés Bas-St-Laurent se réserve le droit d'amender et/ou de modifier ces termes, conditions, modalités, règles et règlements avant, pendant ou après l'événement, si cela s'avère nécessaire au bon fonctionnement du salon. L'exposant qui ne se soumet pas à ces termes, conditions, modalités, règles et règlements se verra retirer ses droits de participer au salon. Il n'aura droit à aucune remise des acomptes versés, ceux-ci restant au salon pour des mariés, à titre de dommages-intérêts, et le salon pourra utiliser ou relouer l'emplacement du kiosque.





LE SALON DES
MARIÉS
Bas-St-Laurent

1. TERME

La location de votre emplacement est valide pour la durée du Salon des mariés Bas-St-Laurent 2024, soit pour une période de trois (3) jours commençant le vendredi 15 mars.

2. POLITIQUE D'ANNULATION

L'exposant a jusqu'à 60 jours avant l'événement pour présenter une demande écrite au locateur afin d'annuler le présent contrat, sans frais. Après ce délai, le dépôt est non remboursable. Lorsque l'exposant présente une demande écrite au locateur afin d'annuler le présent contrat, le locateur est autorisé à relouer l'emplacement faisant l'objet du présent contrat. Advenant que le locateur puisse relouer l'emplacement à un autre exposant, l'argent déjà versé sera remboursé à l'exposant. Dans le cas contraire, le locateur conservera l'argent déjà versé à titre de dommages et intérêts liquidés.

3. EMPLACEMENT

L'emplacement loué par l'exposant est offert selon le tarif, la superficie et le numéro de kiosque apparaissant sur la facture. Le responsable du salon se réserve le droit de modifier l'emplacement pour un comparable si nécessaire, ainsi que la disposition du salon selon le nombre d'exposants finaux.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

L'exposant s'engage à payer au locateur la somme totale prévue conformément au formulaire d'inscription pour l'emplacement loué, et ce, au plus tard le 15 janvier 2024.

Les paiements devront être effectués
par virement Interac au salondesmariesbsl@gmail.com



LE SALON DES
MARIÉS
Bas-St-Laurent

5. ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

Advenant le cas où le Salon des mariés Bas-St-Laurent n'ait pas lieu comme convenu, pour quelque cause que ce soit (par exemple : l'impossibilité d'occuper des lieux due à des circonstances incontrôlables), le locateur ne sera responsable que de la remise des paiements déjà versés pour l'emplacement loué par l'exposant. Le locateur ne sera passible d'aucune réclamation de quelle qu'autre nature que ce soit. L'exposant dégage en conséquence le locateur de toute responsabilité et renonce à l'avance à toute réclamation ou tout recours qu'il pourrait exercer contre le locateur. Cependant, le locateur se réserve le droit de reporter l'événement à une autre date et d'autres lieux permettant ainsi de maintenir la tenue du salon.

6. SOUS-LOCATION

L'exposant n'a pas le droit de sous-louer ou de prêter son emplacement sans la permission écrite du locateur. L'exposant ne doit permettre à aucune autre entreprise que la sienne de prendre place et/ou de s'afficher dans son kiosque. Les kiosques ne peuvent pas être occupés par plus d'une entreprise.

7. ENTREPOSAGE DU MATÉRIEL

Des endroits sur le site seront à la disposition des exposants pour le rangement de leurs caisses ou boîtes vides. L'exposant pourra se renseigner auprès du personnel présent à l'accueil du salon. L'exposant devra identifier clairement son matériel afin d'en faciliter la manutention et la recherche lors du démontage des kiosques. Le nom de la compagnie et le numéro du kiosque devront apparaître sur chacune des caisses et des boîtes.





LE SALON DES
MARIÉS
Bas-St-Laurent

8. DÉMONTAGE DES KIOSQUES

Le démontage des kiosques devra se faire dès la fermeture du salon à compter de 16 h le dimanche et pourra s'effectuer jusqu'à 21 h. Aucun démontage ne sera toléré avant l'heure précitée. Également, l'exposant s'engage à respecter l'horaire établi pour le démontage des kiosques.

9. RÉPARTITION DES EMPLACEMENTS

Le locateur aura la décision finale quant à la répartition et la distribution des kiosques. Il se réserve le droit d'allouer d'autres espaces que ceux prévus advenant un changement dans la disposition physique du salon pour des raisons de nécessité, de commodité, d'aménagement ou de présentation.

10. SERVICES

Chaque emplacement avec rideaux noirs comprend :

- Des murs de rideaux autoportants (noirs);
- Une prise électrique (15 ampères) au besoin (sur réservation seulement);
- Une table et deux chaises au besoin.

À noter que certaines exceptions s'appliquent pour les autres types d'emplacements (kiosques VIP, emplacement avec seulement table-chaise, etc.).



LE SALON DES
MARIÉS
Bas-St-Laurent

11. EXPOSANT ET PERSONNEL

Les cocardes seront disponibles à la billetterie du salon à partir du vendredi 15 mars dès 8h. Chaque exposant individuel devra venir récupérer sa propre accréditation (cocarde) dès son entrée au salon. Nous vous prions d'informer le salon du nombre de cocardes nécessaires.

12. BRUIT

L'exposant devra respecter les visiteurs et les autres exposants. Tout appareil qui provoque du bruit de façon abusive est interdit et sera enlevé aux frais de l'exposant

13. GESTION DES KIOSQUES, PROMOTION DE SES BIENS ET SERVICES

L'exposant doit maintenir du personnel qualifié dans son kiosque durant les heures d'ouverture du salon. Des bénévoles seront présents sur place pour surveiller votre kiosque si vous devez vous absenter pendant une courte période (ex : aller aux toilettes).



LE SALON DES
MARIÉS
Bas-St-Laurent

14. BRIS ET DOMMAGES AUX INSTALLATIONS

L'exposant ne doit en aucun cas appliquer de la peinture, laque, colle, revêtement de type permanent ou autre, ni à l'armature du kiosque ni aux planchers ou aux murs de l'édifice.

L'EXPOSANT SERA TENU RESPONSABLE POUR TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LUI ET/OU SON PERSONNEL AUX BÂTIMENTS ET/OU AUX SERVICES ET/OU À LA PROPRIÉTÉ TANT DU PROPRIÉTAIRE DES LIEUX ET DU MATÉRIEL QUE DES AUTRES EXPOSANTS.

15. SÉCURITÉ INCENDIE

Le gaz propane ou autre gaz comprimé combustible n'est pas permis dans l'édifice. Aucun entreposage ne sera toléré à l'arrière ou entre les kiosques.

16. SÉCURITÉ

En dehors des heures d'opération du salon, les portes seront barrées. Par contre, la direction du Salon des mariés Bas-St-Laurent ne peut assumer la responsabilité à ce titre, et ce, pour quelque raison que ce soit. Il est recommandé à l'exposant de protéger, de dissimuler ou d'enlever tous les petits objets de valeur après chaque fermeture du salon.

—•—
LE SALON DES
MARIÉS
Bas-St-Laurent

17. ÉLECTRICITÉ

Votre kiosque d'exposition pourra être équipé d'une prise de 15 ampères sur demande. Pour obtenir des prises supplémentaires, l'exposant devra faire la demande au promoteur au plus tard un mois avant l'événement. Des frais supplémentaires de 100\$ s'appliquent pour la location des installations électriques. Toutes les prises électriques et installations, ainsi que tous les moteurs ou tout autre matériel fonctionnant à l'électricité devront être conformes aux lois et aux codes fédéraux, provinciaux et municipaux. Le locateur ne sera pas tenu responsable des dommages à l'équipement résultant du service d'électricité ou de l'installation de l'équipement et des prises.

Toute réparation à l'équipement électrique appartenant à l'exposant est de son unique responsabilité. L'exposant devra prévoir des rallonges électriques au besoin. Tous les services électriques seront fournis par le locateur. Tout l'équipement ou appareil électrique utilisé devra être approuvé par le locateur avant l'ouverture du salon. En cas de conflit, l'exposant s'engage à respecter toute décision prise par le locateur. Celui-ci pourra exiger que l'équipement qui n'est pas approuvé soit retiré du salon.

18. BOISSONS ALCOOLISÉES

Aucune boisson alcoolisée n'est permise et ne peut être consommée sur le site du Salon des mariés Bas-St-Laurent, excepté aux endroits prévus à cet effet. De plus, toutes les boissons alcoolisées devront être achetées sur le site.





LE SALON DES
MARIÉS
Bas-St-Laurent

19. ADMISSIBILITÉ

L'exposant doit être en mesure de présenter un produit ou un service de qualité relatif à l'industrie qu'il représente. Il doit être conforme à toutes les lois et tous les règlements inhérents au secteur d'activité dans lequel son entreprise évolue (licence, permis, attestation d'acceptation, accréditation ou autre). Le locateur se réserve le droit de refuser à l'exposant toute démonstration, exposition ou promotion d'un ou de plusieurs produits ou services jugés non conformes à la nature du Salon des mariés Bas-St-Laurent. Le locateur sera le seul à être reconnu pour se prononcer sur la conformité des produits et services exposés. L'exposant devra utiliser l'espace loué de façon professionnelle et présenter un kiosque de qualité. Aucun débordement ne sera toléré. Tous les articles, affiches publicitaires, etc., devront se trouver à l'intérieur de l'espace loué.



Liste de vérification EXPOSANTS 2024



LE SALON DES MARIÉS

Bas-St-Laurent

VOICI UNE PETITE LISTE DE VÉRIFICATIONS QUI PEUT VOUS AIDER
À PLANIFIER VOTRE PRÉSENCE AU SALON.

DÈS QUE POSSIBLE :

- Validez vos besoins techniques (remplir le formulaire à cet effet).
- Procurez-vous une assurance responsabilité civile.
- Contactez l'Hôtel Rimouski au 418 725-5000 (hébergement officiel) si vous avez besoin d'hébergement (voir Manuel de l'exposant).
- Veuillez prendre connaissance du Manuel de l'exposant, car la présente liste n'est qu'un aperçu.
- Faites parvenir aux organisateurs votre logo, (ou une photo de vous) ainsi qu'un court texte de 3 à 4 phrases pour présenter vos services.

Faites la promotion de votre présence à l'événement! Utilisez la publicité Facebook du Salon des mariés Bas-St-Laurent que nous vous avons envoyée.

LORS DU MONTAGE :

- Respectez la journée et l'heure (voir Manuel de l'exposant).
- Respectez les règlements d'installation et d'affichage (voir Manuel de l'exposant).
- Vérifiez le matériel présent dans le kiosque. Il ne correspond pas à votre demande? Il se peut que des erreurs se produisent en début de montage. Ne touchez à rien, car le superviseur fera le tour des kiosques. Soyez patients!
- Ramassez vos accréditations

Les prises électriques ne seront pas fonctionnelles dès leurs installations. Il faut faire passer des prises dans tous les kiosques avant d'alimenter lesdites prises. Soyez patients!

PENDANT L'ÉVÉNEMENT :

- AUCUNE sollicitation dans les allées.

AU DÉMONTAGE :

- AUCUN démontage avant 16 h le dimanche.